

Contribution sur les enjeux 2028 – 2033 de la gestion de l'eau et des risques inondations du bassin Loire-Bretagne

■ Session du 18/03/25

■ Contribution présentée par Mme Sophie DESCARPENTRIES au nom de la Commission « Aménagement du territoire - Cadre de vie - Environnement »

Entendues les interventions de M. Yvic KERGROAC'H (CGT), Mmes Catherine BELIN (au nom des organisations FNE, GRAINE, LPO, URCPIC et Antoine CHARLOT (personnalité qualifiée)), Christelle DELOUCHE (U2P), Brigitte CASSARD (CFDT), MM. Didier VALLAT (CCIR), Bruno ROULAND (Chambre régionale d'agriculture, FRSEA, JA), Vincent CUNAUD (MEDEF),

Entendue l'intervention de M. Bruno COÏC, Directeur adjoint de la direction « Transition énergétique et environnement » du conseil régional,

99 votants : adopté par 96 pour, 0 contre, 3 abstentions.

Informations préalables

La contribution du CESER sur la consultation lancée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne porte sur deux documents :

D'une part, les enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau du bassin Loire-Bretagne sur la période 2028 – 2033 (en préparation du prochain SDAGE) : [lien intranet enjeux gestion de l'eau](#)

D'autre part, les enjeux pour la gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne pour 2028 – 2033 (en préparation du prochain PGRI) : [lien intranet enjeux inondation](#)

1. Observations générales

1.1. Pour ce qui relève de la gestion de l'eau

Le document qui est proposé pour consultation est un document très ambitieux et à la hauteur des enjeux du dérèglement climatique et de la gestion de l'eau. Il aurait cependant été possible selon le CESER, de donner plus de profondeur au SDAGE en précisant que ses propositions, ses orientations et actions sont faites avec la vocation de protection des générations futures, et plus généralement de la protection de toutes les espèces vivantes, présentes et futures.

Le CESER approuve le fait que, dans la présentation des enjeux, les sept enjeux soient indissociables et tous d'égale importance. Les concepts de transversalité et de vision globale sont en effet cruciaux pour aborder les enjeux climatiques et environnementaux qui sont désormais les nôtres. La fluidité du document n'en est pas pour autant remise en cause, et le fil conducteur reste lisible. L'effet système est également bien expliqué et oblige à sortir du traitement des problèmes par thèmes pour aborder une vision globale de la situation.

Le CESER Pays de la Loire tient cependant à souligner en premier lieu l'importance de l'évaluation des actions proposées par le SDAGE. Dans le domaine de l'eau l'évaluation de certains résultats quantitatifs est particulièrement indiquée (volume et qualité physico-chimique facilement mesurables). Or nous notons que ces principes d'évaluation, pensés en amont, ne sont pas réellement inscrits dans le document. Une telle démarche permettrait de mieux appréhender les raisons qui ont poussé à ce que les chiffres de qualité des eaux ne s'améliorent pas – même si le CESER est conscient que les critères d'évaluation de la qualité des eaux (un seul critère suffit à dégrader la notation) peuvent expliquer partiellement cette non-amélioration, voire la dégradation de la qualité des eaux.

De plus, même si la notion d'accès de tous et toutes à la ressource en eau est bien présente dans le document, elle n'est pas vraiment développée et explicitée en particulier sur le sujet d'une tarification adaptée notamment pour les besoins essentiels.

Pour le CESER, le lien avec les acteurs de la santé n'est pas assez mis en évidence comme un axe d'amélioration et ce sur plusieurs enjeux, au premier rang desquels celui de la qualité de la ressource en eau.

Plus globalement, quelles que soient les actions évoquées, le CESER note que les acteurs concernés ne sont pas très bien identifiés et cités, ce qui donne un côté très abstrait aux actions proposées.

Le CESER insiste sur le fait que le défi culturel majeur à relever réside sans doute dans la recherche de nouveaux modèles de développement, production et consommation, impliquant une approche moins prédatrice du milieu naturel et de ses ressources. C'est pourquoi le CESER appuie toutes les actions liées à l'accompagnement des acteurs dans le changement de leurs pratiques.

Enfin, de par la diversité de ses membres, le CESER attache une réelle importance au développement de politiques et d'actions qui réunissent les acteurs et les citoyens, permettant d'agir rapidement, avec des solutions à court terme, dans une option de durabilité des résultats, obtenu par une acceptation et appropriation par le plus grand nombre. Impliquer tous et toutes répondrait sans doute au fort niveau d'ambition du SDAGE tout en maîtrisant les coûts induits. Le rôle des CLE est en cela primordial.

1.2. Pour ce qui relève du risque inondation

Le CESER émet un avis favorable sur le document soumis à la consultation dont les enjeux sont clairement énoncés.

2. GRILLE D'ANALYSE SUR LES ENJEUX ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA GESTION DE L'EAU DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2028 – 2033

2.1. Avant-Propos

	Commentaires	Propositions d'amendement
Avant-propos (p.4)	Il est intéressant de mettre l'enjeu climatique en premier, du fait qu'il impacte tous les autres enjeux.	MODIFICATION P4 ,1er paragraphe « pour finalement rejoindre la mer ». <i>Si ce schéma est globalement vrai, les connaissances actuelles sur les cycles de l'eau montrent un schéma de répartition de l'eau plus complexe. Il est proposé d'ajouter des références de chercheurs américains ou/et INRAE.</i> « Cette eau est indispensable à la bonne santé des milieux aquatiques ... »

2.2. Enjeux

Enjeu 1 : Climat		
	Commentaires	Propositions d'amendement
Ce que recouvre l'enjeu	<p>Enjeu global et transversal. Bon état des masses d'eau et adaptation au dérèglement climatique sont liés.</p> <p>Le double enjeu, adaptation – atténuation, figure bien également avec cependant le besoin de faire remonter l'atténuation en priorité par rapport à l'adaptation qui montre ses limites.</p>	<p>MODIFICATIONS</p> <p>Page 8 « Le dérèglement climatique est un enjeu global et transversal ... et que les situations sont dégradées. Par exemple, les effets des reversements pour le refroidissement de certaines installations industrielles peuvent conduire à amplifier l'augmentation de la température de l'eau en période estivale.»</p> <p>« Il en résulte que les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau et ceux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique sont interdépendants. L'atténuation est une ambition indispensable à renforcer. La mise en œuvre d'une politique d'adaptation ne peut se faire sans une politique d'atténuation qui est la seule garante d'une réduction à long terme des effets du dérèglement climatique. « Outre la réponse immédiate (gestion de crise face aux inondations ou aux sécheresses) ... pour une meilleure résilience à leurs effets. Par ailleurs ...et un défi pour demain ! »</p> <p>« La politique de l'eau doit donc renforcer son rôle de contributeur à la trajectoire (...) est un impératif face à l'ampleur des changements observés et à venir. » Parallèlement, et au vu des masses financières mobilisées, les actions relatives à la gestion de l'eau devront absolument faire l'objet d'évaluations.</p>
Ce que dit le SDAGE en vigueur	Le SDAGE est encore structuré en différentes thématiques mais il doit s'orienter vers une vision encore plus systémique et transversale.	
Les nouveaux éléments de contexte	La connaissance est là, il faut une appropriation de cette connaissance et passer à l'action. La reconnaissance de l'indispensable notion de	<p>MODIFICATION (page 10)</p> <p>« L'ensemble des référentiels, normes et réglementations techniques</p>

	sobriété dans les usages de l'eau est très positive.	<p>...par rapport à l'ère préindustrielle. »</p> <p>C'est dans ce contexte que s'est construit le PNACC, sorti en octobre 2024, qui axe ses priorités sur la nécessaire adaptation de la France face à +4°C prévus d'ici la fin du siècle.</p> <p>Mentionner le GIEC Pays de la Loire et autres équivalents régionaux dans les réponses au niveau du bassin Loire-Bretagne.</p>
Les pistes d'actions		
<p>Guider et fixer un cadre à l'élaboration des réponses aux enjeux du bassin Loire-Bretagne grâce à une stratégie pour faire face au défi climatique</p>		<p>MODIFICATION (P11) « Participer à la transformation des modèles existants et travailler à l'émergence de modèles alternatifs pleinement intégrateurs des enjeux environnementaux, sociaux et économiques » supposeront une mobilisation collective.</p> <p>MODIFICATION (P11) Sur l'acceptabilité :</p> <p>« L'ambition est de transformer ce qui pourrait être perçu comme une « contrainte », ... les freins et les blocages à cette perception. » S'appuyer sur des méthodes dans lesquelles l'imagination doit être sollicitée en permanence, sans censure ni a priori, pourrait aider à l'acceptabilité des futurs, dessinés par tous.</p> <p>« Cette condition suggère que les politiques de l'eau tiennent compte des vitesses de changement de modèles sociologiques et économiques » => à remplacer par :</p> <p>« Cette condition implique un nécessaire travail d'information, de sensibilisation, de concertation et d'accompagnement au changement, des acteurs concernés. »</p> <p>MODIFICATIONS (P12) Sur l'adaptabilité : Face au constat de l'incertitude des dommages du dérèglement climatique, et le fait que la connaissance évolue rapidement, il est indispensable de pouvoir s'adapter en élaborant des dispositifs</p>

		<p>évolutifs. Ainsi les normes et ou les règles définies dans le présent doivent pouvoir être réorientées pour ne pas risquer de devenir un élément de mal-adaptation dans l'avenir.</p> <p>Au regard de l'évolution rapide du climat et du contexte géopolitique mondial, ces actions sur l'adaptation sont nécessaires. Elles devront intégrer les impacts sociaux et économiques qu'elles génèrent.</p> <p>L'adaptabilité territoriale doit également être renforcée pour prendre en compte la spécificité locale des impacts du dérèglement climatique.</p> <p>MODIFICATIONS (P12)</p> <p>Après la figure 3</p> <p>En s'appuyant sur les 5 grands principes il s'agira de mettre en place une déclinaison précise (objectifs, plan d'actions) au niveau de chaque SAGE.</p>
--	--	--

Enjeu 2 : Connaissance		
	Commentaires	Propositions d'amendement
Ce que recouvre l'enjeu	<p>Pour le CESER l'aspect connaissance est indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance partagée pour la prise de décisions et le passage à l'action • Connaissances à l'échelle locale, SBV, et comprendre l'enjeu des différents acteurs locaux • Connaissance sur les micropolluants • Connaissance des « services rendus » par les écosystèmes fonctionnels 	
Ce que dit le SDAGE en vigueur	<p>On voit bien que la dilution de l'axe « connaissance et communication » dans tous les autres enjeux ne fonctionne pas bien.</p> <p>La prise en considération des pollutions STEP est satisfaisante. La pollution d'origine agricole est abordée mais pas vraiment traitée (Cf. infra).</p> <p>Où en est-on de l'appropriation des enjeux et connaissances par les différents publics ? Quels progrès réalisés ? Quelle évaluation ? Quelle évolution de la manière de travailler et des priorités ? On a l'impression d'une continuité sans réel décryptage des besoins réels et des limites des pratiques actuelles.</p>	
Les nouveaux éléments de contexte	<p>La connaissance est à poursuivre mais est présente : L'évolution réglementaire (plan Écophyto) et les engagements nationaux sont mentionnés (SNB/SRB, 4eme plan ZH, création conseil scientifique pour le bassin Loire Bretagne, ...).</p> <p>Va-t-on prendre en considération ces connaissances pour définir des plans d'actions systémiques et efficaces ?</p>	

Les pistes d'actions		
<p>Conforter les réseaux de suivi et renforcer la connaissance sur l'eau et les milieux associés au bassin versant pour mieux les gérer</p>	<p>L'optimisation de ces dispositifs doit être conduite sous expertise scientifique, et non uniquement pour des raisons économiques, dans le but de ne pas conduire à la rupture de séries historiques de données, ce qui a trop souvent été le cas par le passé.</p> <p>Le CESER considère que le rôle de l'enseignement, en particulier agricole et plus largement des professionnels liés à l'environnement, doit être renforcé dans cet objectif d'une meilleure connaissance. La connaissance des cycles de l'eau doit figurer dans tous les référentiels de formation et pas seulement dans ceux des formations liées à l'eau.</p>	<p>MODIFICATION (P15)</p> <p>« Cela suppose, au-delà d'assurer la pérennité des dispositifs de collecte des données, en particulier quand les données collectées peuvent être utilisées pour de multiples objectifs, d'améliorer l'acquisition et la collecte, à différentes échelles ... les usages et les activités. De plus, au regard de la complexité de fonctionnement des milieux naturels, de leur anthropisation, de la rapidité du changement climatique, les données ne peuvent être considérées comme exhaustives. L'interprétation des résultats doit être remise à jour en fonction de l'évolution des données. »</p> <p>« Sur le sujet particulier de la surveillance des milieux, l'amélioration de la collecte des données peut s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'optimisation des dispositifs ... des réseaux de mesure - les études HMUC, qui apportent des données précises favorisant ensuite l'action locale, - la mobilisation des solutions innovantes pour les plans d'eau. » <p>« Favoriser la compréhension du fonctionnement des bassins versants, en complétant les données mesurées pour permettre le développement de modélisations, à l'aide par exemple de méthodes participatives impliquant les citoyens et citoyennes, à l'échelle des bassins versants.</p> <p>« Favoriser la caractérisation des pratiques, par exemple sur la consommation d'eau : la mise en place de la télérelève permet de mieux connaître et suivre la consommation d'eau, pour, par exemple, agir sur les pertes sur les réseaux d'alimentation en eau potable, estimées aujourd'hui à 20 % de la production annuelle d'eau potable. »</p> <p>« Réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques et des usages, avec par exemple le développement de modes de production moins dépendants de l'eau, tels que des cultures naturellement sobres en eau, l'agroécologie ou des industries économes. »</p>

<p>Améliorer le partage et l'accès à cette connaissance pour éclairer les choix</p>	<p>OUI pour conditionner le financement public à la production de données sous un format compatible avec les outils publics de bancarisation. En effet trop de données passées se sont retrouvées perdues dans des petites bases de données non maintenues, et de ce fait inexploitable.</p> <p>Pour cela insister sur une réelle gouvernance de la connaissance pour cadrer la collecte des données et leur diffusion.</p> <p>Le CESER considère que l'expression « favoriser la diffusion et le porter à connaissance des données sur l'eau, de façon simple et ergonomique, accessible à tous et adaptée à différentes échelles de territoire » est trop vague et peu parlante. Il conviendrait de donner un exemple concret ou être plus explicite.</p>	
<p>Communiquer et favoriser la sensibilisation et la prise de conscience pour accompagner les transitions et affronter les ruptures</p>	<p>Le principe de « l'aquascore » à enlever car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très complexe à établir/construire, compte tenu des données à prendre en compte ; • Fait reposer une fois de plus la responsabilité sur les consommateurs (citoyens), y compris ceux n'ayant pas les moyens de faire autrement. • Peut amener à privilégier des produits issus de l'importation et donc néfastes à l'environnement d'un point de vue transports et donc énergie ; <p>Pour autant le principe d'une information non culpabilisante sur l'effet "eau" des différents produits peut être intéressante pour les consommateurs.</p>	<p>MODIFICATION (P16) Le SDAGE veut promouvoir un outil « empreinte eau, aquascore, label... »</p> <p>MODIFICATION (P16) Favoriser une plus grande pédagogie sur les cycles de l'eau, actualisée avec l'effet système et la compréhension des interactions climatiques locales auprès du grand public »</p>
<p>Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau</p>	<p>La piste d'action visant à chiffrer le coût de l'inaction est intéressante.</p> <p>L'évaluation indépendante et pluraliste permettrait peut-être de répondre à la question de l'efficience. Nous en</p>	<p>MODIFICATION (P16) « En complément des outils mis en place pour le suivi des actions ... à l'image de l'évaluation par l'agence de l'eau de sa politique d'intervention. » De plus, et après avoir défini des</p>

	sommes au 7ème programme et on ne voit pas bien le rapport entre les coûts cumulés et les gains, notamment sur l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux.	objectifs atteignables, il serait intéressant de réaliser de façon indépendante et pluraliste une véritable évaluation des politiques de l'eau.
--	--	---

Enjeu 3 : Solidarités		
	Commentaires	Propositions d'amendement
Ce que recouvre l'enjeu	<p>Cette notion de solidarité est fondamentale.</p> <p>Oui pour la compatibilité des documents d'aménagement et d'urbanisme avec le SDAGE et les SAGE (pour info : le SAGE Estuaire de la Loire vient de sortir un « Guide de prise en compte du SAGE Estuaire de la Loire dans les documents d'urbanisme »)</p> <p>Nécessité de solidarité au niveau du bassin versant (périmètre pertinent), pour traiter la raréfaction de la ressource en eau et pour faire face aux événements extrêmes.</p> <p>Intégrer les enjeux écologiques et sociaux à l'économie dominante... » Limites du modèle de développement actuel et notamment du modèle dominant agricole »</p>	
Ce que dit le SDAGE en vigueur	Rôle primordial des CLE (parlement de l'eau) sur les politiques de l'eau.	
Les nouveaux éléments de contexte	<p>Arsenal très complet : plan d'adaptation au changement climatique, plans sur l'eau, lutte contre perte de biodiversité, SNB/COP 15, stratégie nationale pour les aires protégées, restauration de la nature (parlement européen), lutte contre atteintes à l'environnement, renforcement de la prise en compte des SAGE (planification).</p> <p>Tout est à disposition. Mais comment s'en saisit-on réellement et dès maintenant ?</p>	<p>MODIFICATION (P19)</p> <p>« La loi « climat et résilience de 2021 » qui fixe un objectif de « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050 et qui impose d'ores et déjà une diminution du rythme de l'artificialisation des terres.</p>

	<p>Quid des questions de gouvernance par rapport à tout cet arsenal ? En particulier en Pays de la Loire dont le Conseil Régional a décidé de quitter l'Etablissement public Loire récemment. Il y a un enjeu d'articulation des cadres de réflexion et d'action multiples.</p>	
<p>Les pistes d'actions</p>		
<p>Agir au niveau du bassin versant (...)</p>	<p>On note une certaine contradiction entre les propositions d'articuler l'ensemble des politiques publiques et le recentrage répété sur les politiques et dispositifs uniquement liés à l'eau (CLE, SAGE ...). Se référer à la Planification écologique ou aux COP régionales : pas d'entrées thématiques, des entrées par usage et modes de vie qui conviendraient à l'articulation des différentes politiques.</p> <p>Oui pour renforcer le rôle des CLE, pour mieux faire connaître leurs actions, et pour renforcer l'organisation d'inter-CLEs.</p> <p>La tarification saisonnière pourrait pousser à une amplification des stockages hivernaux qui peuvent faire débat. Pour les particuliers, il est préférable de prôner la sobriété en toutes saisons (limitation de l'arrosage, des lavages de véhicules, ...)</p>	<p>MODIFICATION (P20) « Ainsi il est primordial d'avoir une gestion concertée ... des sources jusqu'à la mer » et de coupler cela avec les actions liées à la protection et la restauration des écosystèmes (notamment quand on artificialise).</p> <p>MODIFICATION (P21) « - développant les solidarités et définissant les priorités d'usages localement, notamment dans les Sage, chaque fois que cela est possible : sur le littoral solidarité terre-mer, solidarité dans les bassins versants, tarification sociale de l'eau permettant l'accès à tous et encourageant la sobriété d'usage, accès à l'eau pour de nouveaux usagers... ».</p> <p>Le partage et la solidarité entre les différents usagers de l'eau supposent la mise en place de concertation entre les différents lieux de gouvernance.</p>
<p>S'appuyer sur le SAGE (...) afin de porter la stratégie de territoire de façon globale dans les autres politiques sectorielles</p>	<p>Localement le SAGE peut être à même et bien placé pour fixer le cadre et les limites au développement, urbanisme, économie, en apportant la connaissance et en démontrant l'importance d'écosystèmes fonctionnels indispensables à la vie. L'eau en est une parfaite illustration.</p> <p>Le volet agricole n'est pas assez développé.</p>	
<p>Mettre en place des schémas de gouvernance portant la stratégie du territoire à l'échelle du bassin versant</p>	<p>Importance des CLE qui devraient être consultées sur tous sujets d'aménagement et de développement car à même d'en comprendre les impacts à une échelle géographique pertinente.</p> <p>Réciproquement, les instances traitant des autres sujets devraient être associées aux travaux des CLE pour plus d'articulation entre les politiques traitées.</p>	<p>MODIFICATION (P22) « - de définir un schéma des gouvernances identifiant les rôles de chacun avec pour objectif de redonner la responsabilité à chaque acteur (devoirs, obligations, responsabilités humaine et financière). Ces schémas permettraient de contribuer à la mise en place d'une gouvernance globale, sans réinventer de nouveaux lieux ou nouvelles instances de gouvernance, d'éviter</p>

		<p>les politiques contradictoires, mettant en exergue la nécessaire solidarité ... »</p> <p>MODIFICATION (P22)</p> <p>« - imaginer des outils de planification plus transversaux à l'ensemble des politiques sectorielles, sans alourdir le système réglementaire, en s'appuyant sur l'exemple de l'intégration des SAGE et PPA dans l'élaboration des documents d'urbanisme, et permettant la préservation du cycle de l'eau.</p>
<p>Renforcer la cohérence et l'articulation des politiques publiques</p>		<p>MODIFICATION (P22)</p> <p>« Demain il est nécessaire de renforcer l'articulation entre ces différentes politiques et les outils pour ne plus avoir un fonctionnement en « silo ». Pour cela il est indispensable de réaffirmer et insister sur la légitimité des CLE dont les orientations et décisions doivent être réellement prises en compte dans les plans et schémas de développement locaux, le SDAGE s'imposant comme le document de référence.</p>

Enjeu 4 : Milieux aquatiques		
	Commentaires	Propositions d'amendement
Ce que recouvre l'enjeu	Insister sur l'importance des services rendus par les milieux aquatiques et sur le fait que l'artificialisation perturbe les écosystèmes. Agir à la source des dégradations pour restaurer les fonctionnalités naturelles nous semble primordial bien avant la restauration et la compensation.	MODIFICATION (P24) Figure 6 A CHANGER pour explication plus récente et plus réelle des cycles de l'eau. MODIFICATION (P25) « La santé des milieux et la pérennité des activités humaines qui dépendent de ces milieux, sont eux-mêmes dépendants de notre capacité à être plus résilients. Le renforcement de la résilience des milieux et des usages est également un impératif face à l'ampleur des changements observés et à venir du dérèglement climatique et aux coûts économiques et sociaux qu'ils induisent. »
Ce que dit le SDAGE en vigueur		
Les nouveaux éléments de contexte	« Loi climat résilience ancre l'écologie dans notre société ». Il ne doit pas y avoir de recul sur le ZAN ! Les différents schémas et plans, s'ils sont nécessaires, ne sont-ils pas difficiles à mettre en œuvre dans les territoires (millefeuille de mesures) ?	MODIFICATION (P26) « La loi « climat et résilience de 2021 ... en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation des terres qui s'impose dès maintenant. »
Les pistes d'actions		
Renforcer la préservation et la restauration des capacités de résilience des bassins versants	Le SDAGE souhaite faciliter l'accès aux propriétés privées. Passerons-nous réellement à l'action concertée, cohérente et d'ensemble ? Oui pour la restauration des écosystèmes prévue par les textes européens Certes il faut restaurer les écosystèmes mais il est nécessaire de réduire significativement leur	MODIFICATION (P27) « - d'identifier des territoires et/ou sites stratégiques pour l'implantation des solutions fondées sur la nature, voire de nouveaux espaces protégés, MODIFICATION (P27) « - de poursuivre la restauration des écosystèmes et la mise en place de solutions fondées sur la nature, en s'assurant de la bonne localisation de la solution (talus ...) et de l'accès facilité, et accepté par tous, aux propriétés privées où ces actions sont nécessaires,

	destruction.	<p>MODIFICATION (P28)</p> <p>« - Supprimer les plans d'eau les plus impactants dans le cadre d'une réflexion globale tenant compte de la biodiversité, mais également des impacts socioéconomiques induits par ces suppressions. »</p>
Renforcer la préservation des fonctionnalités des écosystèmes (...)	La dernière phrase de cet alinéa « <i>il est également primordial de s'interroger sur les modèles de société existants, pour les transformer et les faire évoluer vers des modèles alternatifs, pleinement intégrateurs des enjeux environnementaux, sociaux et économiques</i> » est vraiment essentielle et mériterait d'être placée dans une partie plus générale, telle que l'avant-propos, ou bien être reformulée dans l'enjeu n°5.	
Renforcer la préservation, l'entretien et la restauration des zones humides (...)	<p>La problématique actuelle est qu'on continue souvent à les détruire dans le cadre des aménagements et que les mesures compensatoires ne compensent quasiment jamais vraiment les atteintes.</p> <p>Le niveau de protection des ZH devra être mis en regard des enjeux d'adaptation au dérèglement climatique.</p>	<p>MODIFICATION (P28)</p> <p>« Et dans la mesure où l'eau est la ressource vitale dont dépend toute vie sur terre, il devient urgent de mieux protéger ou restaurer les zones humides, particulièrement celles offrant des services à haute valeur ajoutée comme les sources des cours d'eau ou les zones humides inondables, car elles sont donc un élément clé du cycle de l'eau en assurant sa régulation.</p> <p>MODIFICATION (P29)</p> <p>« Renforcer le suivi à long terme de l'évolution de ces milieux, ainsi que celui des zones de compensation »</p>
Rétablir la biodiversité aquatique		
Renforcer la restauration des fonctionnalités des sols	Le modèle agricole est déterminant en la matière et le modèle dominant, au final très coûteux (pollution, santé des écosystèmes, santé publique), malgré tous les	<p>MODIFICATION (P30)</p> <p>« La proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil relative à la surveillance et à la résilience des sols (directive sur la</p>

	<p>discours, ne va pas dans le sens de la restauration des écosystèmes. Le constat est là, le sol est toujours considéré comme un support, les haies continuent de s'arracher... Depuis des décennies l'argent public englouti n'inverse que très peu les tendances.</p> <p>- « Agir face au recul des prairies naturelles » ? Ce type de proposition ne constitue pas une vraie proposition d'action concrète.</p>	<p>surveillance des sols) vise à ce que tous les sols soient en bonne santé d'ici à 2050. Le SDAGE sans être prescriptif sur le sujet doit venir renforcer les orientations de cette directive. »</p> <p>MODIFICATION (P30)</p> <p>« - Promouvoir les pratiques positives en matière de gestion des sols et les solutions qui permettent de maintenir et accroître la matière organique des sols, pour accroître leur capacité de stockage de l'eau. Une évaluation indépendante de l'argent dépensé, des coûts de l'inaction et des coûts engendrés par les modèles de production et de consommation agricole et industrielle actuels permettrait de mieux prendre conscience de cette nécessité de changement de pratiques. »</p> <p>MODIFICATION (P30)</p> <p>Ajouter une piste d'action</p> <p>- favoriser une meilleure connaissance des sols et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (avec comme référence le projet MUSE « intégrer la multifonctionnalité des sols dans les documents d'urbanisme » piloté par le CEREMA en lien avec Nantes Métropole notamment),</p>
--	---	--

Enjeu 5 : Sobriété		
	Commentaires	Propositions d'amendement
Ce que recouvre l'enjeu	<p>Sécheresse 2022-2023, pluviométrie record 2023 -2024, ont amené une prise de conscience de la réalité du dérèglement climatique. Il peut être efficace de s'appuyer dessus pour favoriser un réel élan pour le passage à l'action collective.</p> <p>Cette partie ne tient pas suffisamment compte des possibles conflits d'usages, connus ou à venir.</p>	<p>MODIFICATION (P31) « Elle doit anticiper les situations de crise, en planifiant mieux les aménagements du territoire, e développement de nos activités et le partage de l'eau, en prenant en compte les adaptations nécessaires au dérèglement climatique, mais également la lutte contre les pertes d'eau dans les réseaux qui contribuent à des prélèvements inutiles. »</p> <p>MODIFICATION (P31) « Pour ce faire, cette gestion doit s'appuyer en priorité sur la sobriété des usages, levier indispensable pour faire face à l'accélération des altérations et des situations extrêmes de sécheresse engendrée par le dérèglement climatique. Cela n'exclut pas d'intégrer également des solutions d'adaptation des usages. »</p>
Ce que dit le SDAGE en vigueur	Gestion des prélèvements d'eau équilibrés et durables entre disponibilité de la ressource, usages et besoins du milieu.	
Les nouveaux éléments de contexte	Il ne convient pas seulement de préserver mais aussi de limiter l'usage de la ressource EAU.	
Les pistes d'actions		
Penser et mettre en œuvre la sobriété comme un préalable en s'appuyant sur une analyse globale	<p>Le SDAGE mentionne la modification des assolements qui <i>« permet de limiter l'introduction des intrants pouvant intégrer des opérations de dédrainage »</i>, p35. La diversification des cultures et le dédrainage sont difficilement compatibles.</p> <p>Difficile de comprendre pourquoi la proposition d'actions sur la généralisation des solutions fondées sur la nature <i>« permettant de ralentir les écoulements (...) »</i> vient faire dans</p>	<p>MODIFICATION (P34) « la sobriété devient alors une obligation pour tous, en focalisant l'attention sur les volumes réellement consommés, tout en limitant les prélèvements et en évaluant les conséquences sur le milieu de la restitution d'eau après ces prélèvements (qualité, température...) »</p> <p>MODIFICATION (P35) « - un accompagnement des adaptations dans l'agriculture</p>

	cette partie prônant la sobriété dans les usages.	... aux cultures moins consommatrices d'eau mise en place. C'est une véritable transformation des modèles de production, mais aussi de consommation pour favoriser leur sobriété, qui doit être mise en œuvre. L'agriculture et le respect dû aux agriculteurs sont bien de responsabilité sociétale,» MODIFICATION (P35) « - la promotion de loisirs et d'un tourisme moins consommateurs d'eau, en contrôlant notamment la construction de piscines individuelles, »
Améliorer la gestion équilibrée et durable de la ressource entre les besoins des milieux et les usages en période de basse eau	Indispensable à comprendre pour les acteurs locaux ! Les études HMUC le permettent.	
Placer le fonctionnement du régime hydrologique au cœur des réflexions à propos des possibles stockages hors période de basse eau	Une bonne connaissance du fonctionnement des cycles de l'eau est indispensable pour comprendre les réflexions sur le stockage potentiel de l'eau en période de hautes eaux. Ne pas envisager le stockage hivernal dans ce contexte de changement climatique ne sera pas audible auprès de nombreux acteurs agricoles.	MODIFICATION (P36) « Cependant il faudra s'interroger sur les capacités réelles des territoires à stocker de l'eau dans le futur, qu'il s'agisse de créer des retenues de substitution ou pour de nouveaux usages. Pour cela, la capacité potentielle de stockage des eaux en période de hautes eaux doit être du ressort de décisions prises au niveau du bassin versant par les CLE réunissant l'ensemble des acteurs. »
Assurer l'alimentation en eau potable des usagers prioritaires pour le futur	Attention à la tarification saisonnière qui peut fortement pénaliser certaines populations locales déjà socialement défavorisées.	
Adapter la gestion de crise aux évolutions du dérèglement climatique	Insuffisamment pris en compte et de plus en plus contesté.	MODIFICATION (P37) Une présentation des travaux du GIEC adapté au niveau de chaque bassin versant devrait être réalisé. Cela permettrait la connaissance des répercussions locales du dérèglement climatique et favoriserait la prise de décisions réalistes par les acteurs locaux.

Enjeu 6 : Qualité		
	Commentaires	Propositions d'amendement
Ce que recouvre l'enjeu	<p>Mauvaises qualités des masses d'eau : 11% des masses d'eau en bonne qualité en Pays de la Loire, et même 1% seulement en Loire-Atlantique, 2% en Vendée.</p> <p>Nécessité d'insister sur le côté rémanent des pollutions dans les cours d'eau : retarder les interdictions d'usage de certains polluants revient à retarder encore plus le rétablissement de la bonne qualité écologique des masses d'eau.</p> <p>Vision du CESER sur l'opportunité et la possibilité de suppression définitive des pesticides à moyen ou long terme : Le CESER souligne la nécessité d'un accompagnement réel et collectif des professionnels via des politiques de production et consommation partagées.</p>	<p>MODIFICATION (P38) « À ceci s'ajoutent les pollutions ponctuelles en raison de déversements accidentels de substances toxiques ou nuisibles dans les milieux aquatiques. »</p> <p>MODIFICATION (P38) « Qu'il s'agisse de pollutions par les nitrates (majoritairement à l'origine de l'eutrophisation en mer), les phosphates (majoritairement à l'origine de l'eutrophisation en eau douce), les micropolluants... ».</p> <p>MODIFICATION (P38) « Les actions engagées jusqu'alors pour lutter contre ces pollutions sont à poursuivre et à renforcer (rejets par temps de pluie, réduction et traitement des micropolluants, nitrates et pesticides, y compris dans les produits du quotidien). C'est d'autant plus urgent et primordial que les effets négatifs des rejets de polluants se font sentir sur la durée, et peuvent conduire à une dégradation de la qualité de l'eau plusieurs années après que les produits incriminés ne sont plus utilisés. »</p>
Ce que dit le SDAGE en vigueur	<p>Le SDAGE dit : « atteindre la neutralité énergétique du secteur assainissement » Qu'est que cela veut dire ?</p>	<p>MODIFICATION (P39) 2ème paragraphe : il est plus précis de citer : « nitrates et phosphates »</p>
Les nouveaux éléments de contexte		
Les pistes d'actions		
Réduire les émissions des pollutions ponctuelles, pour la santé humaine et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité		<p>MODIFICATION (P42) Pistes d'actions pour demain : ajouter : « - la limitation des rejets passe aussi par une limitation voire</p>

		une interdiction de l'usage au quotidien de certains polluants présents actuellement dans les objets et produits du quotidien (ustensiles, produits sanitaires) ... »
Préserver une eau de bonne qualité, préalable indispensable à notre santé, à notre survie et à celle des milieux aquatiques et de la biodiversité	Une fois de plus on se concentre sur l'eau potable sans forcément faire le lien entre le cycle domestique de l'eau et les grands cycles de l'eau alors que l'on sait que tout est lié : la qualité de l'eau prélevée (nappes, cours d'eau) impacte la qualité de l'eau potable et le coût de production et donc il n'y a pas que les zones de captage à regarder de près.	<p>MODIFICATION (P42)</p> <p>« Dans un contexte de dérèglement climatique (manques d'eau, inondations), les conséquences sur la disponibilité d'une ressource de bonne qualité, qui est déjà extrêmement rare (vus les chiffres des masses d'eau en bonne qualité écologique), risquent de s'aggraver (fermetures de captage pour pollutions).</p> <p>MODIFICATION (P43)</p> <p>« Une meilleure préservation et restauration de la ressource sur les aires d'alimentation des captages ... meilleure connaissance et traçage des intrants avec à terme la suppression totale sur ces zones des intrants les plus impactants (pesticides par exemple), avec l'accompagnement des agriculteurs pour y arriver. »</p>
Préserver les milieux aquatiques et la biodiversité et leurs capacités auto-épuratoires, pour lutter contre les pollutions diffuses	<p>Le fait « d'envisager la transformation des modèles existants et/ou l'émergence de modèles alternatifs » est extrêmement positif et doit être un point fort de ce document.</p> <p>Ainsi que les notions d'adaptations de l'agriculture, de maintien et développement de l'agriculture biologique, de contrat social entre producteurs bio et consommateurs, prévues dans le 1er paragraphe des pistes d'action pour demain.</p> <p>Ces raisonnements sur la nécessaire transformation de nos modèles de production et sur la rétribution des producteurs en fonction de leur engagement environnemental, a peu de chances d'advenir uniquement par des décisions politiques prises au niveau local sans un terrain favorable à une échelle nationale et européenne.</p>	<p>MODIFICATION (P43)</p> <p>« Au regard du dérèglement climatique, et considérant que les écosystèmes aquatiques et la biodiversité sont essentiels à notre survie, il est impératif de modifier nos modes de production et de consommation. Pour cela il est primordial de pouvoir s'appuyer sur une analyse globale, permettant de faciliter les actions sans regrets (actions bénéfiques quel que soit le niveau du changement climatique) et éviter les mal-adaptations ou les politiques contradictoires.</p> <p>MODIFICATION (P44)</p> <p>Pistes d'actions pour demain : ajouter :</p> <p>« - Mieux prendre en compte les alertes des citoyens à l'occasion de constats de pollution. »</p>

Enjeu 7 : Estuaire et Littoral		
	Commentaires	Propositions d'amendement
Ce que recouvre l'enjeu	Nombreuses activités économiques en littoral. Cumul des pressions exercées en amont et avec l'augmentation de la population sur le littoral.	
Ce que dit le SDAGE en vigueur	Littoral concerné par l'ensemble des leviers du SDAGE avec la limitation de l'eutrophisation du littoral, la limitation des rejets en mer et la restauration de la qualité des eaux baignade et conchylicoles.	
Les nouveaux éléments de contexte	Au niveau européen, la restauration de la nature avec 20% d'ici 2030 et tous les écosystèmes dégradés d'ici 2050. Au niveau national, notion de protection forte- SNB - SN pour les aires protégées. ENR, éolien et hydrolien. PLAV (2022-2027), algues vertes. Les algues vertes ne concernent pas seulement les plages bretonnes.	MODIFICATION (P47) « Cette ambition nécessite un travail important de planification maritime qui a été traduite dans la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) adoptée en 2024 et sera déclinée ... »
Les pistes d'actions		
Renforcer les réseaux d'acteurs à l'interface terre-mer pour faire émerger des ambitions communes		
Préserver et reconquérir la biodiversité estuarienne, côtière et marine	Il est question ici de préciser les effets potentiellement mortels pour les humains et/ou la faune et la flore marine, de certaines de ces proliférations : marées vertes (macro-algues), blooms de phytoplancton toxique (contamination des coquillages consommés par les humains par des toxines diarrhéiques, paralysantes et amnésiantes)	MODIFICATION (P49) « Les proliférations des espèces, invasives ou non, et de micro ou de macro-algues (parfois nuisibles, voire toxiques), risquent de se produire plus souvent en raison du dérèglement climatique. ».

<p>Poursuivre la réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition</p>	<p>Ce n'est probablement pas dans ce document qu'il faut mettre une telle précision, mais rappelons tout de même que pour le problème des marées vertes, les travaux de modélisation d'IFREMER (vulgarisés dans l'ouvrage : « Les marées vertes. 40 clés pour comprendre », auteur Alain Ménesguen, Editions QUAE, 2018) ont montré qu'il était nécessaire de réduire à 10 mg/L les teneurs en nitrates dans les rivières bretonnes, si l'on voulait réduire notablement la production des algues vertes dans les sites très confinés (les plus touchés). Ce seuil avait été repris par le CESER Bretagne en 2011 dans son rapport « Les marées vertes en Bretagne - pour un diagnostic partagé garant d'une action efficace ». La teneur en nitrates est à l'heure actuelle toujours largement dépassée (30 à 70 mg/L) dans les rivières bretonnes et de Loire-Atlantique, entre autres.</p>	
<p>Promouvoir des actions plus ambitieuses pour supprimer les rejets (terrestres et marins) en mer et améliorer la qualité de l'eau</p>		<p>MODIFICATION Changer le titre de cette partie « Promouvoir et accélérer des actions plus ambitieuses pour supprimer les rejets ...)</p>
<p>Aménager le littoral en prenant en compte le dérèglement climatique</p>		

3. GRILLE D'ANALYSE SUR LES ENJEUX ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA GESTION DES RISQUES INONDATIONS DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2028 - 2033

Comment accroître la sécurité des populations exposées au risque d'inondation, réduire le coût des dommages et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés dans un contexte de changement climatique ?

Les pistes d'action envisagées pour accroître la sécurité des populations face aux inondations, réduire le coût des dommages et accélérer le retour à la normale des territoires sinistrés vous semblent-elles adaptées ?

	Très adaptée	Adaptée	Peu adaptée	Pas du tout adaptée
S'organiser localement pour mieux gérer les risques d'inondation : mise en place de stratégies locales, répartition des rôles, gestion des digues...	<p>L'organisation locale est cruciale, ainsi que le renforcement de la cohérence de l'ensemble des dispositifs.</p> <p>L'effort pour parvenir à une articulation des politiques publiques et une gouvernance non pyramidale est important, tant ce n'est pas dans nos pratiques courantes.</p> <p>Proposition d'amendement : Retirer la mention « gestion des digues » dans l'intitulé de l'enjeu 1, considérant qu'il s'agit ici de solutions à court terme (Cf. infra, observation supplémentaire).</p>			
Mieux maîtriser l'urbanisation dans les documents et dans les		Proposition d'amendement partie 6.2.3 : La 1ère piste d'action « intégrer l'évolution des connaissances... »		

<p>plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique</p>		<p>devrait inclure explicitement une définition actualisée des événements extrêmes. En effet, quand il est dit en haut de la page 18 qu'un « événement de probabilité moyenne correspond à une période de retour proche des 100 ans ». Cette estimation est basée sur une statistique ne prenant pas en compte les conséquences du changement climatique.</p> <p>Le risque est donc grand que cette probabilité moyenne se transforme en probabilité forte, à court terme, et sans qu'il soit possible d'anticiper le risque.</p> <p>Les protections lourdes doivent être une solution de dernier ressort alors qu'elles constituent souvent le réflexe premier. Il faut d'abord s'appuyer sur les solutions naturelles qui sont toujours pertinentes. En particulier, les zones tampons et la réintroduction font partie des solutions à prioriser, sans condition.</p> <p>Proposition d'amendement partie 6.2.3. : proposition de retirer la mention « lorsque c'est pertinent » de l'intitulé de l'action sur les solutions naturelles (3ème signet).</p> <p>Proposition d'amendement partie 6.2.2. : retirer la mention « dans les secteurs urbanisés » de l'action « interdire l'accueil de nouvelles constructions, installation ou équipements en zones inondables potentiellement dangereuses dans les</p>		
---	--	---	--	--

		secteurs urbanisés". Cette interdiction doit concerner tous les secteurs.		
Améliorer la connaissance des phénomènes (impact du changement climatique, érosion du trait de côte, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation	Pour la réussite de cet enjeu, les moyens mis à dispositions des scientifiques et des chercheurs et l'écoute et la prise en considération de leur travail seront déterminants.			
Mieux informer sur les risques d'inondations	La culture du risque à instituer n'est « pas dans nos habitudes ». Le CESER suggère d'insister sur l'éducation des enfants et des jeunes générations aux risques, en milieu scolaire.			

Avez-vous des observations sur les pistes d'action proposées ?

- A ce stade, les pistes d'actions ne sont pas clairement définies.
- Le CESER regrette que le document ne développe pas suffisamment dans les pistes d'actions proposées :
 - la question des risques industriels, qui sont parfois et seulement abordés en termes d' « enjeux sensibles » ou d' « installations générant des risques importants ». Par exemple, page 8, dans le paragraphe « Quelques caractéristiques », il n'est pas fait mention des sites Seveso situés dans des zones inondables ou proches de celles-ci.
 - la question des financements des travaux : fonds spéciaux, place et le rôle des compagnies d'assurances, ...
 - la question des déplacements de populations et des entreprises : quel plan d'aménagement du repli, quelles aires de réception et quelle organisation ?

Le calendrier et le programme de travail vous paraissent-ils clairs ?

- Oui

Souhaitez-vous proposer d'autres pistes d'action ?

- La nécessité de solidarité entre zones exposées et zones moins à risques
- Une action spécifique sur l'éducation des enfants et des jeunes générations aux risques, en milieu scolaire

Avez-vous des observations sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation ?

- A actualiser en continu avec les données scientifiques

Avez-vous des observations sur la liste des territoires à risque important d'inondation ?

- Non

Observations supplémentaires

- Page 19 paragraphe objectif n°4, la phrase « si les ouvrages de protection contre les inondations restent une des solutions... et l'aménagement du territoire », devrait minimiser l'utilité de ces ouvrages qui ne sont que des solutions à court terme, et souligner de façon plus importante l'approche globale, avec par exemple l'approche « gestion souple du trait de côte » dans le cas des submersions marines (testée par le programme adapto)
- Page 17 partie 5.1.1., la phrase « lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable » laisse perplexe. S'il s'agit de se référer à de nouveaux types d'habitats (sur pilotis, habitats flottants, etc.), alors il conviendrait de le préciser, sinon cela mérite une explication : quels cas cette phrase recouvre-t-elle ?

Quel est l'avis global de votre assemblée sur le plan de gestion des risques inondation 2028-2033 ?

- Avis favorable

Commentaire : Les enjeux sont clairement énoncés. Le choc climatique à venir rajoute aux défis à relever. Aurons-nous, dans un pays riche, la volonté politique et la capacité culturelle de les surmonter (adaptation et atténuation) ?

Interventions des organisations

CGT

Parce que l'eau est une ressource vitale, indispensable pour produire notre alimentation, mais aussi pour permettre de nombreuses productions, notamment en matière énergétique, elle doit être partagée et protégée. Elle doit être accessible à tous, c'est pourquoi la CGT prône une tarification sociale de l'eau favorisant la sobriété de la consommation.

Nous ne résistons pas au rappel de ce que dit la directive cadre européenne sur l'eau de 2000, ratifiée par la France en 2004 : Les États membres de l'Union européenne protègent, améliorent et restaurent toutes les masses d'eau afin d'obtenir avant 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. Ce délai peut être décalé deux fois maximum, donc avec une échéance maximale de 12 ans.

Passons maintenant à la réalité : 11% des cours d'eau en Pays de la Loire étaient en bon état écologique en 2019. À l'échelle de toutes les masses d'eau de surface en Pays de la Loire, ce sont 12.5% des masses d'eau qui étaient en bon état.

Et il y a fort à parier que nous constaterons que les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, pourtant en retrait des objectifs fixés par l'Europe¹, ne seront pas atteints.

Certes, des efforts ont été faits, comme le souligne le document du comité de bassin. Si l'amélioration de la détection des polluants contribue à dégrader la note obtenue, il n'en reste pas moins que comme le dit pudiquement le comité de bassin, « beaucoup reste à faire ». Nous avons pour notre part l'impression de nous répéter d'années en années, avec désormais des conséquences de plus en plus visibles du dérèglement climatique, avec des périodes de sécheresse appelées à se multiplier. Nous constatons également des scandales qui se répètent, avec des pollutions multiples, telle la contamination aux PFAS relevée notamment récemment en Vendée, qui rendrait l'eau inconsommable par les Canadiens, mais pas par nous. Le législateur considère sans doute que les Français ont un corps plus résistant que les autres et peuvent supporter une pollution plus importante²...

A la CGT, nous ne partageons pas cette conviction et considérons que la France doit s'aligner sur les normes les plus exigeantes, et les faire respecter. Cela implique une révolution systémique de la gestion de l'eau. La santé humaine et la préservation de la biodiversité doivent primer sur la rentabilité du capital. Nous appuyons le principe du pollueur payeur, en particulier vis-à-vis d'industries voyous à l'image de Yara.

La CGT soutient l'accompagnement des acteurs et notamment vers des pratiques agricoles durables, en particulier biologiques, économes en eau et préservant la qualité de la ressource. Nous regrettons les reculs opérés dans la loi d'orientation agricole par le gouvernement, cédant à des pressions poujadistes inacceptables. Cette loi ne solutionnera pas la détresse

¹ 61% des masses d'eau en bon état d'ici 2027

² <https://www.ouest-france.fr/environnement/pollution/polluants-eternels-en-vendee-pourquoi-ces-substances-sont-elles-si-preoccupantes-793bef4e-f0cc-11ee-b9d6-e26e1f1545b0>

légitime de nombreux agriculteurs mais continuera de les enfermer dans un modèle de production intenable³.

Il faut favoriser la sobriété des consommations, comme celle des prélèvements dont les impacts doivent être contrôlés et réduits, notamment en période estivale. Sans être systématiquement fermée aux idées de retenues de petite taille, la CGT ne voit pas non plus le stockage hivernal industrialisé via des méga bassines comme une solution. Conçues pour répondre à un modèle agricole productiviste, elles fonctionnent en grande partie par pompage sur la ressource, ne permettent pas aux cycles de l'eau de se dérouler, et générant des pertes importantes par évaporation⁴.

Nous voterons l'avis du CESER, en remerciant le chargé d'étude, la rapporteure et l'ensemble du groupe de travail pour le travail réalisé dans le respect des positions de chacun.

Sources :

<https://teo-paysdelaloire.fr/tableau-de-bord/etat-ecologique-masses-deau-en-pays-de-la-loire/>

<https://www.cgt-aura.org/leau-un-enjeu-primordial-pour-lavenir/>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02000L0060-20141120>

<https://www.cgt-aura.org/leau-un-enjeu-primordial-pour-lavenir/>

Organisations FNE, GRAINE, LPO et URCPIE et Antoine CHARLOT (personnalité qualifiée)

Merci aux membres du groupe de travail de la C4 pour la contribution présentée ici, sa qualité et ses contenus.

Le Groupe Environnement rejoint en effet cette contribution sur le fait que le document sur les enjeux du SDAGE proposé par l'Agence de l'Eau est très ambitieux et à la hauteur des sept enjeux considérés comme systémiques : climat, connaissance, solidarités, milieux aquatiques, sobriété, qualité, estuaire et littoral.

Le Groupe Environnement confirme également qu'il manque une vraie démarche d'évaluation des actions en termes de rapport coût / efficacité. Et que le lien avec les acteurs de la santé mériterait également d'être précisé. La mise en évidence régulière de nouvelles molécules dangereuses dans l'eau potable, pour lesquelles il n'y a actuellement pas de traitement possible, accentue la nécessité de ces liens et démarches d'évaluation.

Le Groupe Environnement soutient le principe structurant défini dans le document sur la transformation des modèles de développement existants, et insiste sur la nécessité de rechercher de nouveaux modèles de production mais aussi de consommation. En particulier :

- Des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé publique
- Des modes de production moins dépendants de l'eau
- Des industries économes

³ <https://www.publicsenat.fr/actualites/environnement/loi-agricole-le-gouvernement-cede-a-une-forme-de-populisme-deploire-olivier-faure>

⁴ <https://analyses-propositions.cgt.fr/mega-bassines-fausse-solution-mais-vraie-privatisation-de-leau>

C'est pourquoi il incite à augmenter drastiquement toutes les actions liées à l'accompagnement des acteurs dans le changement de leurs pratiques. Il incite aussi à communiquer clairement vers les consommateurs, pour que ceux-ci fassent des choix d'alimentation en toute connaissance de cause.

Le Groupe Environnement soutient la plupart des éléments de la contribution du CESER. Il confirme bien qu'il y a urgence à agir sur plusieurs points.

En premier lieu, sur l'arrêt de l'utilisation des pesticides, étant donnée leur nocivité prouvée sur l'environnement et sur la santé humaine, et leur capacité à rester durablement dans les sols et dans l'eau. Rappelons à ce titre la mobilisation citoyenne récente en Loire Atlantique autour de la protection des aires de captages prioritaires, avec un manifeste de 150 élus de tous bords politiques.

Urgence à agir aussi sur la qualité des masses d'eau de façon générale. Pour mémoire, la DCE (Directive européenne Cadre sur l'Eau) adoptée en 2000, avait pour objectif l'atteinte ou le maintien en bon état de toutes les catégories de masses d'eau à horizon 2015, d'un point de vue écologique et chimique. Nous sommes en 2025, et l'état des lieux en Pays de la Loire montre que 11% seulement (voire même moins selon de nouveaux résultats) des cours d'eau sont en bon état sur l'ensemble de la région.

Urgence à agir également sur la protection ou la restauration des zones humides, qui sont un élément clé du cycle de l'eau en assurant sa régulation et son épuration. Les zones humides sont encore trop souvent sacrifiées dans des projets routiers ou immobiliers, avec l'utilisation de la compensation plutôt que celui de l'évitement ou de la réduction, dans la séquence ERC Eviter-Réduire-Compenser.

Enfin, le rôle des CLE (Commission Locale de l'Eau) est primordial et doit être réaffirmé. Les études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat), mises en place dans chaque SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ne doivent plus être remises en cause, sachant que leur objectif final est de proposer des scénarios de volumes prélevables maximum, conditionnant ainsi la répartition par usage.

Nous n'avons plus le temps, ni le choix. Le risque est grand, dès demain, de devoir subir des coupures d'eau dues à une sur-utilisation de l'eau en période de sécheresse, de ne plus avoir un accès facile à l'eau potable car trop polluée ou trop chère pour certaines populations, de constater que la biodiversité est en souffrance dans les milieux aquatiques. Tout étant lié, chaque atteinte à l'environnement et à l'eau est une atteinte à nous-mêmes humains. L'agriculture a des impacts sur l'eau et le cycle de l'eau en a en retour sur l'agriculture (la pluviométrie récente n'en est qu'un exemple). Nos usages domestiques de l'eau apportent de nouvelles molécules dans les ressources dont on extrait l'eau pour notre consommation, ces molécules agissant à leur tour sur notre santé.

Pour toutes ces raisons, le Groupe Environnement considère que des efforts importants doivent être portés sur les notions d'acceptabilité et d'appropriation des enjeux par les citoyens dans leur ensemble, afin que ceux-ci anticipent, bien sûr, mais surtout aient les moyens de se projeter dans un futur désirable, dans lequel sobriété ne serait pas synonyme de privation, mais plutôt de solidarité avec le vivant. Un changement de paradigme est nécessaire, et il doit se faire dès maintenant à tous les niveaux de la société.

Le Groupe Environnement soutient cette contribution.

U2P

L'Union des Entreprises de Proximité (U2P) tient à exprimer ses remerciements sincères à Sophie et à l'ensemble de la commission « Aménagement du territoire – Cadre de vie – Environnement » pour l'excellent travail accompli. L'U2P se félicite de l'ambition affichée par ce projet, qui aborde avec exhaustivité les enjeux liés à la gestion de l'eau et des risques d'inondation, tout en tenant compte des défis posés par le dérèglement climatique.

Le projet met en lumière l'importance d'une approche transversale et d'une vision globale des problématiques, tout en soulignant la nécessité d'évaluer les actions proposées pour garantir leur efficacité. Il valorise également un accès équitable à la ressource en eau pour tous et encourage le développement de politiques collaboratives et durables, impliquant à la fois les acteurs et les citoyens.

Par ailleurs, les préoccupations relatives à la sobriété foncière sont bien prises en compte, notamment par l'insistance sur la limitation de la consommation des terrains et la promotion d'un usage responsable du foncier.

Cependant, l'U2P déplore l'absence de prise en compte de certaines dimensions sociales essentielles, telles que l'emploi, les compétences et le logement. Des interrogations subsistent également sur les impacts environnementaux de cette politique, avec une demande explicite pour des études approfondies respectant les objectifs de « Zéro artificialisation nette » (ZAN).

La question du ruissellement des parcelles est identifiée comme un enjeu critique, amplifié par l'intensification des précipitations et des épisodes de sécheresse. Les entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), ont un rôle déterminant à jouer pour limiter ce ruissellement et optimiser la gestion de l'eau. À cet effet, des programmes tels que la formation QUALIPLUIE, organisés par la CAPEB et la CNATP (2 confédérations membres de l'U2P), offrent des compétences spécifiques en récupération des eaux pluviales et en gestion de l'eau à la parcelle. Ces formations, d'une durée de deux jours, permettent également l'obtention du label QUALIPLUIE, géré par l'association Essor Durable.

Ce label, en lien direct avec les défis actuels, vise à :

- Réduire l'imperméabilisation des sols ;
- Limiter les îlots de chaleur ;
- Recharger les nappes phréatiques ;
- Prévenir la surcharge des réseaux d'assainissement.

Dans ce contexte, l'initiative "Végétal & Vie au cœur des jardins", lancée par les paysagistes de la CNATP, s'inscrit comme une démarche complémentaire essentielle. Le programme d'actions comprend 6 demi-journées de formation centrées sur l'analyse des jardins dans leur environnement, la renaturation des sols à travers la gestion de l'eau et du végétal et le développement de la biodiversité. Ce projet novateur valorise les solutions naturelles pour repenser les méthodes de travail et encourager des pratiques durables qui mettent en avant la vie des sols et le bien-être dans les jardins.

Enfin, l'adoption de solutions innovantes, telles que des systèmes de drainage efficaces et des matériaux perméables facilitant l'infiltration de l'eau, constitue une avancée importante. Grâce

au soutien actif de la CAPEB et de la CNATP, ces initiatives participent à une meilleure gestion de l'eau et à la réduction significative des risques d'inondation.

L'U2P votera cet avis.

CFDT

Ces deux projets de rapport présentés au Comité de bassin Loire-Bretagne -qui regroupe 8 régions, 36 départements, 6793 communes- sont soumis à consultation de nombreuses instances et aux particuliers. Il s'agit en effet de réunir les avis des assemblées, des acteurs concernés pour une politique de l'eau cohérente et d'associer les habitants à la nécessité de considérer l'eau comme une ressource limitée.

Premier rapport pour la gestion de l'eau du bassin Loire-Bretagne.

Ce rapport très documenté présente 7 enjeux et les pistes d'action pour chacun de ces enjeux.

Pour la CFDT, ces 7 enjeux sont indissociables. A ce titre, le premier enjeu « la politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique » est pour la CFDT, la clef de voûte de toute la politique de gestion de l'eau.

De même le deuxième enjeu : « la connaissance, la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures » concerne aussi les autres enjeux. Certes de nombreux textes s'empilent de l'échelle européenne au niveau local, mais même s'ils sont mis en œuvre par les acteurs concernés, ils ne suffisent pas pour une appropriation par le plus grand nombre. C'est pourquoi, la sensibilisation à l'importance de cette ressource est impérative.

Les deux enjeux relatifs à la maîtrise de l'utilisation de l'eau et la qualité sont extrêmement liés. En effet, la quantité ne peut suffire si l'eau n'est pas de qualité. A cet égard, les alertes sanitaires se multipliant, il est nécessaire de diminuer voire de supprimer l'utilisation des pesticides et d'accompagner la profession agricole vers d'autres pratiques moins nocives.

Pour la CFDT, le troisième enjeu « les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires » implique de replacer ce sujet dans un contexte plus large et de prendre en compte les questions d'aménagement du territoire, de développement économique, de logement, de biodiversité. Les plans et schémas adoptés aux différents niveaux territoriaux (du SRADDET au PLU) sont les outils nécessaires aux décisions mais devront à l'occasion être revisités pour tenir compte des évolutions.

Enfin, les Pays de la Loire sont évidemment concernés par le 7ème enjeu : « la préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines ». Outre les nombreuses pressions exercées sur le littoral, le rapport montre fort bien la connectivité mer-terre.

Souhaitons que les résultats de la consultation conduisent à un plan d'action ambitieux et des décisions courageuses.

Si ce rapport est indéniablement très riche, pour la CFDT, il manque toutefois une partie « évaluation ». Des fonds très importants sont engloutis depuis de nombreuses années en particulier pour améliorer la qualité des masses d'eau dans notre région, pour que l'eau devienne potable. Or, les résultats demeurent insuffisants. Il est donc nécessaire de rediscuter et redéfinir les objectifs au plus près des territoires notamment au sein des Commissions

locales de l'eau (CLE) et en activant davantage les Contrats Territoire Eau (CTE) animés par la région.

Pour la CFDT, il est urgent de ne pas attendre et d'agir pour préserver la ressource en eau.

Second rapport : plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) du bassin Loire-Bretagne 2028-2033

Ce rapport a été précédé de l'actualisation de la liste des sites et des territoires à risque d'inondation.

Pour la CFDT, il est important de lister ces territoires les plus exposés pour élaborer des stratégies de prévention de ce risque.

Ces stratégies élaborées par les Commissions locales de l'eau (CLE) doivent s'appuyer sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Pour la CFDT, il est certes nécessaire d'informer la population en cas de risques de crues ou de submersion ainsi que sur l'importance de la prévention. Lui consacrer des moyens s'impose du fait de l'augmentation constante des coûts des dommages provoqués par ces risques. Pour toutes ces raisons, les territoires devront construire des espaces de dialogue avec les citoyens.

Comme pour le rapport précédent, la prise en compte du dérèglement climatique s'impose à tous et suppose d'intégrer cette évolution dans les schémas d'aménagement du territoire ainsi que les documents d'urbanisme qui en découlent : ScoT, SRADDET, PLUI...

La CFDT, engagée dans la transition écologique, portera ces sujets dans les espaces de dialogue social au sein des entreprises et sur les territoires.

La CFDT approuvera ces 2 rapports

CCIR

La gestion durable de l'eau et la prévention des risques d'inondation sont des défis incontournables, et un enjeu économique majeur pour notre territoire qui nécessitent une approche équilibrée entre protection des ressources, et développement de nouveaux usages ;

Plusieurs aspects pourraient toutefois être approfondis :

- La collaboration avec les acteurs économiques. L'eau est une ressource vitale pour de nombreux secteurs, notamment l'industrie et l'agriculture. Il est essentiel d'impliquer davantage ces acteurs dans les décisions et de proposer des solutions réalistes pour concilier sobriété des usages et maintien de la compétitivité.
- L'anticipation des événements climatiques extrêmes doit également être renforcée. La planification urbaine et l'aménagement du territoire doivent intégrer les risques accrus liés aux inondations, en évitant les approches trop fragmentées ou déconnectées des réalités locales.
- Enfin, la gouvernance du dossier doit être clarifiée. La répartition des responsabilités entre les collectivités, l'État et les entreprises doit être précisée pour garantir une coordination efficace et éviter des mesures contre-productives.

Au regard de ces éléments, la CCI votera cet avis, tout en restant attentive à sa mise en œuvre.

Chambre d'agriculture / FRSEA / JA

La loi d'orientation a été adoptée le 20 février dernier. Nous ne pouvons pas faire comme si elle n'existait pas. L'article 1 de la PLOA dresse l'agriculture au rang d'intérêt général majeur de la nation. Juridiquement, cela a du sens, cela signifie que les activités agricoles contribuent aux intérêts fondamentaux de notre pays. En outre le principe de non-régression de la souveraineté alimentaire a été acté faisant écho au principe de non-régression environnemental ainsi que le "pas d'interdiction sans solution". Il ne s'agit pas ici d'opposer agriculture et environnement, il s'agit d'instaurer un équilibre durable entre ces 2 notions indissociables.

Nous considérons

- Comme essentiel de porter une politique publique de l'eau permettant d'accompagner dans le temps une transition économique et sociale pérenne. Cela suppose une prise en compte en amont des coûts économiques et sociaux des questions importants à traiter afin d'éviter des ruptures ;
- Comme légal, de centrer la politique de l'eau sur des questions liées à l'eau et non sur la transformation des modèles agricoles, sur les sols ou le foncier ;
- Comme nécessaire de concevoir la sobriété comme une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, conformément au décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, le cœur de la gestion équilibrée de cette ressource ;
- Comme essentiel de ne pas prioriser les usages à l'exception de l'alimentation en eau potable, mais de les concilier en s'appuyant sur des études d'impacts socio-économique ;
- Comme indispensable de ne pas penser l'utilisation de l'eau en termes de sécheresse permanentes, et donc de crise, induisant des interdictions et des contraintes fortes par principe pour les agriculteurs
- Comme primordial de considérer les solutions fondées sur la nature comme une des solutions possibles, et non la seule, afin de répondre aux enjeux de souverainetés agricole et alimentaire qui s'imposent à la France ;
- Comme absolument essentiel de maintenir une lisibilité et une transparence des actions locales, en évitant l'éclatement des sources de pouvoir et de décision dans le cadre, d'une part, de CLE élargies, déconnectées des SAGE donc du droit et, de schémas de gouvernance qui seront des strates administratives supplémentaires ;

Nous rappelons

- Son engagement auprès des exploitants pour développer les bonnes pratiques en conciliant viabilité économique des exploitations agricoles et préservation des enjeux de l'environnement, et en particulier de la ressource en eau.
- Que les questions importantes doivent se traduire par des mesures privilégiant l'adhésion volontaire à la réglementation.

- Nous veillerons à ce que les enjeux permettent d’aboutir, comme annoncé, à un SDAGE simplifié, lisible et cohérent, intégrant les dispositions nécessaires à l’adaptation des activités économiques au changement climatique.

Nous voterons bien évidemment l’avis du CESER.

MEDEF

Le MEDEF Pays de la Loire tient à rappeler que la gestion durable de l’eau est un enjeu majeur pour l’ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire. Dans le cadre de cette concertation sur le SDAGE 2028-2033, nous avons pris connaissance des positions exprimées par le CESER et souhaitons partager notre propre lecture des enjeux, en mettant en avant nos convergences mais aussi certaines différences d’approche.

Nous partageons la vision du CESER sur la nécessité d’une approche transversale et systémique de la gestion de l’eau, intégrant les impératifs climatiques, environnementaux et économiques. Comme le CESER, nous reconnaissons l’importance de la sobriété des usages, de l’adaptation au changement climatique et du renforcement de la solidarité entre les territoires et les acteurs.

Cependant, nous insistons sur un point complémentaire essentiel : l’eau est un facteur clé de compétitivité et de résilience économique. Les stratégies de gestion de la ressource doivent prendre en compte l’impact sur les activités productives et assurer leur pérennité. Ainsi, la baisse des prélèvements ne doit pas être un frein au développement mais un moteur d’innovation vers une meilleure efficacité hydrique.

Là où le CESER met principalement l’accent sur les impératifs écologiques et sociaux, le MEDEF Pays de la Loire rappelle que l’équilibre entre ces priorités et les impératifs économiques est fondamental.

- Sur la solidarité territoriale (Enjeu 3), nous proposons d’intégrer une dimension économique plus forte en favorisant la relocalisation des activités industrielles et agricoles fortement consommatrices d’eau vers des zones mieux dotées en ressources hydriques, plutôt que d’imposer des restrictions uniformes sur l’ensemble du territoire.
- Concernant l’efficacité de l’eau (Enjeu 1 et 5), nous soutenons l’idée d’une modernisation des infrastructures et des usages pour produire davantage avec la même quantité d’eau, à travers des solutions comme l’irrigation de précision ou le recyclage des eaux industrielles. Nous insistons aussi sur la nécessité d’intégrer des analyses économiques dans les choix de planification de l’eau, notamment dans les démarches HMUC.
- Sur la qualité de l’eau (Enjeu 6), nous soulignons l’importance d’un accompagnement des entreprises pour améliorer leurs pratiques, notamment à travers des incitations économiques plutôt que des interdictions pures et simples. Le CESER appelle à des restrictions plus fortes sur certains polluants, mais nous estimons qu’une approche progressive et concertée, intégrant des aides à la transition, est préférable pour maintenir la compétitivité des filières industrielles et agricoles.

Le CESER insiste sur la nécessité d’une gouvernance élargie intégrant davantage les collectivités et la société civile. Nous souscrivons à cette vision, mais nous estimons que les acteurs économiques doivent être plus clairement associés aux décisions stratégiques sur l’eau.

Nous demandons que des consultations spécifiques avec les représentants des entreprises soient intégrées aux étapes clés de l'élaboration et du suivi du SDAGE. Nous plaçons pour que les arbitrages en matière de gestion de l'eau soient plus transparents et mieux articulés avec les documents de planification économique. Enfin, nous défendons la reconnaissance des entreprises comme acteurs légitimes du stockage de l'eau, en encourageant des solutions de mutualisation pour sécuriser l'accès à la ressource en période de stress hydrique.

En conclusion, nous soutenons l'ambition du SDAGE 2028-2033 et nous rejoignons le CESER sur de nombreux points. Toutefois, nous appelons à une meilleure prise en compte des enjeux économiques dans la planification de la ressource en eau. Plutôt qu'une opposition entre les impératifs environnementaux et économiques, nous plaçons pour une approche intégrée où la gestion durable de l'eau devient un levier d'innovation et de compétitivité pour nos entreprises.

Nous resterons engagés dans cette concertation et appelons à un dialogue renforcé entre tous les acteurs concernés pour construire ensemble une gestion équilibrée et durable de l'eau sur notre territoire.